



Berne, le 22 mai 2013

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 mai 2013, le Conseil fédéral a chargé le DFAE de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, de même qu'auprès des associations faïtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national, des tribunaux et des autres milieux intéressés.

Le délai de consultation est de trois mois. Etant donné qu'il comprend des jours de vacances et des jours fériés, il sera prolongé de manière appropriée (art. 7, al. 2, loi fédérale sur la procédure de consultation LCo). La procédure de consultation s'étendra donc **jusqu'au 12 septembre 2013**.

Cette consultation a pour objet le projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV).

La question des avoirs de potentats suscite depuis une vingtaine d'années une attention croissante au niveau international. Cette expression désigne le fait, pour des personnes politiquement exposées (chefs d'Etat et de gouvernements, ministres), de s'enrichir illicitement en s'appropriant des valeurs patrimoniales par des actes de corruption et autres crimes et en les détournant vers l'une des grandes places financières internationales. C'est en 1986, lors de la chute du dictateur philippin Ferdinand Marcos, que la Suisse a été confrontée pour la première fois au problème des avoirs de potentats. Depuis, elle s'est forgé une réputation mondialement reconnue et assume un rôle de précurseur dans le domaine de la restitution des avoirs de potentats.

Au début de l'année 2011, le Conseil fédéral a immédiatement réagi aux bouleversements politiques survenus en Afrique du Nord et a bloqué, en vertu des prérogatives que lui confère la Constitution fédérale, les fonds déposés en Suisse par les présidents déchus Ben Ali et Moubarak. Le 11 mai 2011, il a confié au DFAE le mandat d'élaborer une loi fédérale sur le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées.

Le présent avant-projet propose une loi unique, permettant la confiscation et la restitution d'avoirs de potentats et qui reprend la pratique suisse dans ce domaine. Il s'agit essentiellement d'une codification du droit en vigueur et de la pratique établie dans les domaines suivants :

- mesures préventives de blocage, à titre conservatoire, des valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées ;
- mesures ciblées de soutien à l'Etat d'origine en vue de clarifier, sur le plan judiciaire, la provenance des valeurs patrimoniales ;
- possibilité de confiscation administrative en Suisse, lorsque l'entraide judiciaire n'aboutit pas en raison de la situation de défaillance du pays d'origine (reprise du contenu matériel de la loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées, LRAI, RS 196.1).

En outre, le Conseil fédéral propose de saisir l'occasion du présent projet de loi pour ajouter deux nouveautés législatives à la codification de la pratique actuelle, afin de compléter le dispositif légal en vigueur :

- extension des possibilités de confiscation administrative aux cas où une restitution dans le cadre de l'entraide judiciaire est exclue en raison de l'insuffisance des principes de procédure dans l'Etat d'origine ;
- possibilité de communiquer, selon des modalités ciblées et bien définies, des informations à l'Etat d'origine, afin de l'aider à constituer une demande d'entraide judiciaire suffisamment étayée.

Nous vous soumettons en annexe l'avant-projet ainsi que le rapport explicatif, pour prise de position.

Veuillez communiquer votre prise de position par courrier postal au
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du droit international public
Palais fédéral Nord, 3003 Berne

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
taskforceassetrecovery@eda.admin.ch

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)